

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

URBANISME

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE RÉSIDENCE SOCIALE INTERGÉNÉRATIONNELLE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ET DE DEUX BATIMENTS COMMUNAUX

N° 2022-DAAJ-1410

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

Vu la délibération n° 36 du Conseil Municipal du 2 Juillet 2021 approuvant le lancement du projet de résidence intergénérationnelle avec l'Office 64 de l'Habitat ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Jean de Luz pour une durée de 23 jours à compter du 07 Juin 2022 au 29 Juin 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent dossier porte sur le déclassement d'une emprise foncière de surface relevant du domaine public routier communal, sise avenue Jaureguiberry et cadastrée BD n°510p et deux bâtiments communaux situés sur cette emprise foncière.

Cette emprise foncière est matérialisée dans le plan annexé au présent arrêté.

Le déclassement justifie le recours à une enquête publique au vu des caractéristiques du futur projet de résidence intergénérationnelle.

Le contenu et la programmation de ce projet sont détaillés dans la délibération n°36 du Conseil Municipal du 2 Juillet 2021 et dans la notice descriptive, pièce du dossier d'enquête publique.

Article 3 :

Mme SARRIQUET Hélène, directeur territorial en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Luz.

Article 4 :

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire de déclassement établi par un Géomètre expert permettant de visualiser l'emprise foncière

Article 5 :

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Luz, bureau du Service Urbanisme, Place Louis XIV, Hôtel de Ville, 64500 Saint-Jean-de-Luz, pendant 23 jours consécutifs soit du 07 Juin 2022 au 29 Juin 2022 inclus et consultables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30 ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire-Enquêteur – Hôtel de Ville, Place Louis XIV – 64500 Saint Jean de Luz ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@saintjeandeluz.fr

Article 6 :

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- le Mardi 07 Juin 2022 de 09H à 12H
- le Mercredi 29 Juin 2022 de 14H à 17H

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

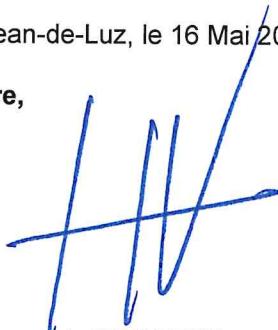
Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

Article 9 : Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière.

Saint-Jean-de-Luz, le 16 Mai 2022

Le Maire,



Jean-François IRIGOYEN